

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Huile Essentielle de Lavandin grosso Bio**
Code produit : BIO20615
N°CAS : 93455-97-1
Numéro CE : 297-385-2
Nom botanique : Lavandula angustifolia mill x Lavandula latifolia Medik
Nom INCI : Lavandula Hybrida Oil
N°FEMA : 2618
N°CoE : 2071
N° enregistrement REACH : 01-2119480221-49-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Alimentaire.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GALEO CONCEPT
La Cité du Végétal
14F Route de Grillon
84600 VALREAS - FRANCE
Tél : +33 (0)4 26 48 79 50– Fax : +33 (0)426487951.
Email de la personne responsable : reglementaire@galeoconcept.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA +33(0)1 45 42 59 59.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Skin Sens. 1 H317
Eye Dam.1 H318
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H : voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.

Identificateur de danger : Linalyl acetate (CAS : 115-95-7), Linalool (CAS : 78-70-6), Limonène (CAS : 5989-27-5), 1,8 cinéol (CAS : 470-82-6).

Mentions de danger (CLP) : H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

		H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) – Généraux	:	P102 – Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence (CLP) – Prévention	:	P261 - Éviter de respirer les vapeurs. P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 – Eviter le rejet dans l'environnement. P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
Conseils de prudence (CLP) – Intervention	:	P301+P310+P331 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre anti poison ou un médecin. NE PAS faire vomir. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment avec de l'eau & savon. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321 - Traitement spécifique (voir sur cette étiquette) P331 - NE PAS faire vomir. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Conseils de prudence (CLP) – Stockage	:	P362 – Enlever les vêtements contaminés avant réutilisation.
Conseils de prudence (CLP) – Elimination	:	P405 – Garder sous clef. P501-Eliminer le récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Linalyl acetate	CAS : 115-95-7 CE : 204-116-4 N°enregistrement REACH : 01-2119454789-19-xxxx	25 - 50	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
Linalool	CAS: 78-70-6 CE: 201-134-4 N°enregistrement REACH: 01-2119474016-42-xxxx	25 - 50	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
1,7,7-trimethylbicyclo(2.2.1) heptan-2-one	CAS : 76-22-2 CE : 200-945-0	2,5 - 10	Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam.1, H318 Acute Tox 4, H332 STOT SE 2, H371 Aquatic Chronic 2, H411
1,8 Cinéol	CAS : 470-82-6 CE : 207-431-5 N° enregistrement REACH : 01-2119967772-24-XXXX	2,5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
4-Carvomenthone	CAS : 562-74-3 CE : 209-235-5	2,5 - 10	Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Borneol	CAS : 507-70-0 CE : 208-080-0	2,5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Limonène	CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5 N° enregistrement REACH : 01-2119529223-47-xxxx	0 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Myrcene	CAS : 123-35-3 EINECS : 204-622-5 N° enregistrement REACH : 01-2119514321-56-XXXX	0 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
β Caryophyllène	CAS : 87-44-5 CE : 201-746-1 N° enregistrement REACH : 01-2120745237-53-XXXX	0 – 2,5	Asp. Tox. 1, H304 Skin Sens. 1B, H317
Geranyl acetate	CAS: 105-87-3 CE : 203-341-5 N° enregistrement REACH : 01-2119973480-35-XXXX	0 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
β pinène	CAS : 127-91-3 CE : 204-872-5 N° enregistrement REACH : 01-2119519230-54-XXXX	0 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Terpinolène	CAS : 586-62-9 CE : 209-578-0	0 – 2,5	Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
1-octen-3-ol	CAS : 3391-86-4 CE : 222-226-0	0 – 2,5	Acute Tox. 3, H301 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox 4, H332
α-pinène	CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9 N° enregistrement REACH : 01-2119519223-49-XXXX	0 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
p-cymene	CAS : 99-87-6 CE : 202-796-7	0 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411
Geraniol	CAS : 106-24-1 CE : 236-719-3 N° enregistrement REACH : 01-2119552430-49-XXXX	0 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam.1, H318
Camphene	CAS : 79-92-5 CE : 201-234-8 N° enregistrement REACH : 01-2119446293-40-XXXX	0 – 2,5	Flam. Liq. 2, H228 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 1, H410
Neryl acetate	CAS : 141-12-8 CE : 205-459-2 N° enregistrement REACH : 01-2120748334-54-xxxx	0 – 2,5	Skin Sens. 1B, H317

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
β bisabolene	CAS : 495-61-4 CE : 207-805-8	0 – 2,5	Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
1-octen-3-yl acetate	CAS : 2442-10-6 CE : 219-474-7	0 – 2,5	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317
Nerol	CAS: 106-25-2 CE: 203-378-7 N°enregistrement REACH: 01-2119983244-33-xxxx	0 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
γ-terpinene	CAS : 99-85-4 CE : 202-794-6 N°enregistrement REACH: 01-2120780478-40-XXXX	0 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Repr.2, H361 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Linalool	CAS: 78-70-6 CE: 201-134-4 N°enregistrement REACH: 01-2119474016-42-xxxx		Orale : LD ₅₀ = 2 790 mg/kg PC Cutanée : LD ₅₀ = 5 610 mg/kg PC
1,8 Cinéol	CAS : 470-82-6 CE : 207-431-5 N° enregistrement REACH : 01-2119967772-24-XXXX		Orale : ETA = 2480 mg/kg
Limonène	CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5 N° enregistrement REACH: 01-2119529223-47-xxxx	M = 1	Orale : ETA = 4 400 mg/kg PC Cutanée : ETA > 5 000 mg/kg PC
α-pinène	CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9 N° enregistrement REACH : 01-2119519223-49-XXXX	M = 1	Orale : LD ₅₀ = 3 700 mg/kg PC Cutanée : LD ₅₀ > 5 000 mg/kg PC

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

3.2. Mélange

Non applicable.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
- Symptômes/lésions après contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.
- Symptômes/lésions après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Produit non inflammable.
- Danger d'explosion : Exposé à des températures élevées, le produit peut former des produits de décomposition dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables, la contamination des égoûts. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Contenir les fuites avec des matériaux absorbants non combustible (sable, terre). Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Des équipements appropriés pour faire face aux incendies, déversements et fuites doivent rester à disposition.
- Ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux où le produit est utilisé.

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des flammes nues, des sources de chaleur et du gel. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains : Gants de protection.
Protection oculaire : Lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.
pH : Non concerné.
Point d'éclair : 75,0°C.
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur : Inférieure à 110 kPa.
Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable.
Densité relative à 20°C : 0,878– 0,908.
Solubilité : Peu soluble dans l'eau.
Viscosité, 40°C : < 7mm²/s.
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

Indice de réfraction : 1,465 – 1,500.
Pouvoir rotatoire : - 29° à +1,5°.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les rayons directs du soleil, les températures élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

Le produit ne répond pas aux critères PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie – déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 3082
N° ONU (IATA) : 3082
N° ONU (IMDG) : 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Limonene)
Description document de transport : UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Limonene), 9,III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 9
Étiquettes de danger (ADR) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui.
Polluant marin : Oui.

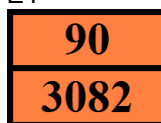


Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Provisions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (LQ) : 5L
Quantités exceptées : E1
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : /

14.6.2. Transport maritime

N°FS (Feu) : FS
N°FS (Déversement) : F-A
Catégorie de chargement (IMDG) : S-F

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

- Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT-SE2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H228	Matière solide inflammable
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes (par inhalation)
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

· Liste des rubriques modifiées:

1, 2, 3, 9, 10, 11, 12, 14

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.